



49698 - Le jeûne de celui qui n'observe pas la prière n'est pas acceptable

question

Peut-on jeûner sans prier ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Aucune œuvre ne sera agréée de la part de celui qui néglige la prière : ni zakate ni jeûne, ni pèlerinage ; rien.

Al-Boukhari (520) a rapporté d'après Bourayda que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Est nulle l'œuvre de celui qui abandonne la prière d'asr** (la 2^e prière de l'après-midi).

La nullité de l'œuvre signifie son inutilité pour son auteur. Ce hadith indique qu'Allah n'agréé aucune œuvre de la part de celui qui abandonne la prière. Par conséquent, celui-là ne tirera aucun profit de ses actions et aucune de celles-ci ne remontera à Allah.

Dans son ouvrage intitulé **as-salat** (p. 65) Ibn al-Qayyim (Puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « ce hadith semble indiquer qu'il y a deux manières d'abandonner la prière ; un abandon total et définitif qui annule toute l'œuvre (pieuse) de l'intéressé, et un abandon limité concernant un jour déterminé qui n'annule que l'œuvre accomplie ce jour-là. Aussi, la nullité générale résulte de l'abandon générale et la nullité partielle résulte de l'abandon limité.

Dans Fatawa as-Siyam (p. 87) Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé sur le statut du jeûne de celui qui néglige la prière. Il a répondu en ces termes : « le jeûne de celui qui a abandonné la prière n'est ni correct ni agréé car celui qui a abandonné la prière est un renégat, en vertu de la parole du Très Haut : **Mais s' ils se repentent, accomplissent la Salâ et acquittent la Zakâ, ils**



deviendront vos frères en religion. (Coran, 9 : 11) et compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Il suffit à l'homme d'abandonner la prière pour tomber dans la mécréance et le polythéisme (rapporté par at-Tirmidhi, 2621) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi.

C'est aussi l'avis de la majorité des Compagnons ou l'avis de tous. Abd Allah ibn Shaqiq (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), une des célèbres figures de la génération qui a suivi immédiatement celle des Compagnons, a dit : « la seule action dont l'abandon était assimilée à la mécréance par les Compagnons était la prière. C'est pourquoi si quelqu'un observe le jeûne, mais ne prie pas, son jeûne n'est pas agréé et il ne lui sera d'aucune utilité au jour de la résurrection. Et nous lui disons : prie d'abord puis jeûne ensuite. Si tu jeûnes sans prier, ton jeûne sera rejeté puisque aucun acte cultuel ne sera agréé de la part d'un mécréant.

La Commission Permanente (10/140) a été interrogé sur le cas d'une personne qui observe correctement le jeûne et la prière pendant le Ramadan et qui abandonne la prière dès la fin du Ramadan.. pour savoir si son jeûne est valide.. ? Elle a répondu en ces termes : la prière est un des piliers de l'Islam, elle est le plus important pilier après la profession de foi, et elle fait l'objet d'une prescription individuelle. Quiconque l'abandonne par mécréance ou par laxisme ou par paresse devient infidèle. Quant à ceux qui jeûnent et prient assidûment pendant le Ramadan seulement, ils cherchent à tromper Allah. Que sont mauvais ceux qui ne reconnaissent Allah qu'en Ramadan. Leur jeûne n'est pas correct puisqu'ils abandonnent la prière en dehors du Ramadan. Pire, ils sont coupables d'une infidélité majeure, même s'ils ne nient pas le caractère obligatoire de la prière, selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas à ce sujet .